

Les tâches du Service International de Recherches

Dans les Accords de Bonn, ces tâches sont décrites comme suit :

Le SIR, sis à Arolsen, a été créé afin de rechercher des personnes disparues et

- de **rassembler**
- de **classer**
- de **conserver** et
- d' **exploiter**

les documents relatifs aux Allemands et non-Allemands qui ont été détenus dans les camps de concentration ou de travail national-socialistes, ou aux non-Allemands qui ont été déplacés du fait de la Seconde Guerre mondiale.

En clair, cela signifie que le SIR ne répond qu'à des demandes portant sur des **personnes civiles** qui, durant la période national-socialiste, ont été emprisonnées ou contraintes aux travaux forcés en raison de leur race, de leur religion, de leur appartenance ethnique ou en raison de leurs convictions morales et politiques... en bref, donne confirmation sur demande écrite individuelle du séjour de guerre et d'après-guerre et même de l'émigration.

Ces renseignements sont donnés sur la base de la documentation disponible à Arolsen, matériel qui représente aujourd'hui, feuilles alignées, plus de 19 000 mètres linéaires, sous forme

- d'extraits de documents et
- de rapports.

Si l'examen de la documentation disponible ne donne pas les résultats escomptés, le SIR se renseigne auprès de services tiers afin de procurer les preuves, vitales pour le demandeur.

Etant donné que les documents personnels conservés à Arolsen sont régis par les stipulations des Accords de Bonn, le SIR ne donne des renseignements qu'au persécuté lui-même, à ses ayants droit ainsi qu'aux autorités chargées d'octroyer les rentes ou les indemnisations. Les tierces personnes ne peuvent obtenir des informations que sur présentation d'une procuration.

Les attestations émises par le SIR sous l'égide de la Croix-Rouge sont acceptées dans le monde entier sans législation notariale, constituant de ce fait des pièces à conviction importantes pour permettre aux personnes lésées de faire valoir leurs droits à une rente ou à une allocation d'indemnisation.

Comme son nom l'indique, le **Service International de Recherches** s'occupe également, conformément au mandat reçu, de la recherche de personnes disparues.

Néanmoins, sa compétence ne s'étend qu'aux personnes ayant été séparées ou s'étant perdues de vue durant la Seconde Guerre mondiale.

C'est précisément cette catégorie de demandes qui constituait, aux débuts du SIR, sa principale activité, alors que, de nos jours, elle n'en représente plus qu'une infime partie – même si le récent et nouvel ordre politique en Europe provoque une recrudescence de telles demandes.

Ce travail devient d'autant plus difficile que le temps nous éloigne des événements en question; c'est pourquoi, les succès enregistrés à présent n'en ont que plus de valeur.

Ils incitent à ne négliger aucun effort pour éclaircir des destins individuels, pour réunir les membres de familles déchirées par la guerre, les parents et leurs enfants, les frères et soeurs.